


CHRISTEYNS
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Neutrapur Forte

 Edition: 3.2
 Date: 22/03/2016
 Page: 1/7

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

 Type de produit chimique : Mélange
 Nom du produit : Neutrapur Forte
 Code du produit : 623 CLP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

 Description/Emploi : Produit neutralisant.
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'utilisation déconseillée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

 Christeyns NV
 Afrikalaan 182
 9000 GENT - Belgique
 T +32 (0)9/ 223 38 71 - F +32 (0)9/ 233 03 44
info@christeyns.be - www.christeyns.com
1.4. Numéro d'appel d'urgence

 (B) Centre Anti-Poison Belgique: +32.70.245.245
 (FR) Centre Anti-Poison France: +33 45.42.59.59 ORFILA (INRS)/ +33 383.32.36.36 (NANCY)
 (DE) Giftnotruf Berlin: +49 (0)30 30686 790
 (CH) STIZ, tel. 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (Oral)	H302
Acute Tox. 4 (Inhalation)	H332
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Acide formique

Mentions de danger (CLP) :

 H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
 H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP) :

 P260 - Ne pas respirer les brouillards, vapeurs, aérosols
 P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des gants de protection, des vêtements de protection
 P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Neutrapur Forte

Edition: 3.2
Date: 22/03/2016
Page: 2/7

Phrases EUH : P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
: EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide formique	(Numéro ° CAS) 64-18-6 (Einecs nr) 200-579-1 (EG annex nr) 607-001-00-0 (N° REACH) 01-2119491174-37	10 - 78	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
Acide citrique	(Numéro ° CAS) 77-92-9 (Einecs nr) 201-069-1 (EG annex nr) / (N° REACH) 01-2119457026-42	< 5	Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide formique	(Numéro ° CAS) 64-18-6 (Einecs nr) 200-579-1 (EG annex nr) 607-001-00-0 (N° REACH) 01-2119491174-37	(2 =<C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (2 =<C < 10) Skin Irrit. 2, H315 (10 =<C < 90) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 90) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Inhalation : Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Contact avec la peau : Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
Contact avec les yeux : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins).
Ingestion : Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Nocif par inhalation. Corrosif pour les voies respiratoires.
Effets aigu de peau : Provoque de graves brûlures.
Effets aigu des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.
Effets aigu de voie orale : Brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures. Nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie à proximité, n'importe quel moyen d'extinction peut être utilisé.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

Neutrapur Forte

Edition: 3.2
Date: 22/03/2016
Page: 3/7

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Eviter lors de manipulation le contact avec la peau et les yeux. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Après utilisation, vider complètement et refermer l'emballage. Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver fermé dans un endroit sec et frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acide formique (64-18-6)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	9,5 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	19 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10 ppm
France	VME (mg/m ³)	9 mg/m ³
France	VME (ppm)	5 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	19 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	10 ppm
Suisse	VME (mg/m ³)	9,5 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	5 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15

Acide formique (64-18-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	9,5 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	9,5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	9,5 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, inhalation	9,5 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, inhalation	3 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	3 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	13,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,34 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,5 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	7,2 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains

: Des gants en PVC/en caoutchouc nitrile, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Epaisseur: 0,4 mm. Temps de pénétration: >480 min (level 6). La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.

Protection oculaire

: Ecran facial. Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166).

Neutrapur Forte

Edition: 3.2
Date: 22/03/2016
Page: 4/7

Equiperment spécial de sécurité	: Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605).
Protection des voies respiratoires	: Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Etat physique/Forme	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: âcre et piquante.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 0.7 ± 0.5 (t.q.); 2.2 ± 0.5 (1%)
Point/intervalle de fusion	: < 0 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: ≥ 100 °C
Point d'éclair	: Non déterminable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1140 ± 25 kg/m ³ (20°C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Poe	: Aucune donnée disponible
Température d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: 5 ± 5 mPa.s

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.

Neutrapur Forte	
ATE CLP (voie orale)	1428,444 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	4500,000 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11,000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h
Acide formique (64-18-6)	
DL50 orale rat	730 - 1830
ATE CLP (voie orale)	730,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	700,000 ppmv/4h

Neutrapur Forte

Edition: 3.2
Date: 22/03/2016
Page: 5/7

Acide formique (64-18-6)

ATE CLP (vapeurs)	7,400 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	0,500 mg/l/4h

Acide citrique (77-92-9)

DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
-------------------	--------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Acide formique (64-18-6)

CL50 poisson 1	130
CE50 Daphnie 1	365 mg/l
ErC50 (algues)	1240 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Neutrapur Forte

Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
------------------------------	----------------

Acide formique (64-18-6)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable. méthode OCDE 301D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test).
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 14* - acides

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3265

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

Description document de transport : UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide formique), 8, III, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 8

Étiquettes de danger (ADR) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 80

Code de classification (ADR) : C3

Dispositions spéciales (ADR) : 274

Catégorie de transport (ADR) : 3

Neutrapur Forte

Edition: 3.2
Date: 22/03/2016
Page: 6/7

Code du tunnel : E
Quantités limitées (ADR) : 5I
LQ : LQ07
Quantités exceptées (ADR) : E1

14.6.2. Transport maritime

EMS-nr : 8-05
N° MFAG : 700

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
48.text	Non classifié		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits.

Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.

HISTORIQUE

DATE DE LA RÉVISION PRÉCÉDENTE : 09/09/2015

RÉVISION CHAPITRE(S) N° : 3,13

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Neutrapur Forte

Edition: 3.2
Date: 22/03/2016
Page: 7/7

H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires

Adelya, Terre d'Hygiène